

Ecrit par le 16 décembre 2025

Orange Vélodrome : 5 clubs vauclusiens sensibilisés au handisport et au cyberharcèlement

Le mercredi 15 mai 2024, le groupe [Orange](#) a réuni plus de 300 jeunes de la région PACA à l'[Orange Vélodrome](#) dans le cadre de son événement « Good connections » dont l'objectif était de sensibiliser 2.000 jeunes partout sur le territoire français aux bons usages du numérique et à la découverte de l'handisport. A cette occasion, cinq clubs vauclusiens ont pu participer aux différentes activités proposées tout au long de la journée.

En cette année de Jeux Olympiques et Paralympiques, les événements de sensibilisations sportifs continuent de fleurir un peu partout sur le territoire national afin de faire adopter les bonnes habitudes et pratiques aux plus jeunes. C'est dans cet esprit que le groupe Orange a organisé l'événement « Good Connections » le mercredi 15 mai 2024 à l'Orange Vélodrome, à Marseille. L'idée était de réunir 12 clubs ou associations sportives de la région PACA avec leurs plus jeunes adhérents autour de trois ateliers ludiques et sportifs afin de les sensibiliser au cyberharcèlement et à la découverte de l'handisport.

5 clubs vauclusiens présents

Ces trois ateliers avaient chacun un rôle prédéfini. Le premier était un atelier de sensibilisation au cyberharcèlement et à l'enseignement des bonnes pratiques du numérique dans le milieu sportif. Le second était une exploration des pratiques handivalide avec une activité de volleyball assis ainsi que football/basketball et rugby en fauteuil avec l'idée de mettre les jeunes valides dans une situation d'handisport. Le dernier atelier s'est articulé sous la forme d'un quizz d'appropriation sur le cyberharcèlement et le handicap qui a donné lieu à un temps de questions et d'échanges autour de ces problématiques avec des ambassadeurs de la team Orange.

Parmi les 12 clubs et associations sportives présentes en ce mercredi 15 mai ensoleillé, 5 étaient issues du département du Vaucluse. On compte notamment [le FC Carpentras](#), [le Ventoux Sud FC Mazan Bédoïn](#), [Les minots du Vasio](#), [le SO Velleronnais](#) et [le Sporting Couthézon Jonquières](#). Les jeunes vauclusiens ont ainsi pu profiter de cette journée dans un lieu sportif mythique et partager avec l'ensemble des acteurs présents les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques que sont l'excellence, le respect et l'amitié, et celles du sport paralympique, de courage, détermination, inspiration et égalité, où la parité fille/garçon, la diversité, l'inclusion sont célébrées et où le sport devient une puissante expression d'unité et de solidarité.

Lillia et Luca du FC Carpentras. ©DR/Orange

Ecrit par le 16 décembre 2025

Cyber Harcèlement, Comment couper court à cette délictueuse pratique

Le harcèlement via internet (mails, réseaux sociaux...) est appelé cyberharcèlement. Il s'agit d'un délit: Acte interdit par la loi et puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans. Si vous êtes victime de ce type de harcèlement, vous pouvez demander le retrait des publications à leur auteur ou au responsable du support électronique. Vous pouvez aussi faire un signalement en ligne à la police ou à la gendarmerie ou porter plainte. Ce délit est sanctionné par des peines d'amendes et/ou de prison. Les sanctions sont plus graves si la victime a moins de 15 ans.

De quoi s'agit-il ?

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, maux de ventre....) C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement. Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social). À savoir, le [harcèlement scolaire](#) fait l'objet d'une répression spécifique.

Qui est responsable ?

Les premiers responsables en cas de harcèlement en ligne sont les auteurs des propos en cause. La responsabilité des intermédiaires relèvent de règles spécifiques. Ces intermédiaires techniques peuvent être les hébergeurs qui stockent des contenus rédigés et réalisés par des tiers (hébergeurs d'un réseau social, d'un forum, d'un jeu en ligne, d'un blog) ou les fournisseurs d'accès offrant une simple connexion au réseau internet.

Un intermédiaire ne sera responsable que :

s'il a eu connaissance des messages publiés, et s'il n'a pas agi rapidement pour faire retirer ces messages dès qu'il en a eu connaissance.

Demander le retrait des contenus

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyberharcèlement. Cette démarche n'est pas une plainte officielle. Par exemple, auprès des responsables d'un forum ou d'un réseau social.

Ecrit par le 16 décembre 2025

Les réseaux sociaux ou les hébergeurs de vidéos

permettent également de [demander le retrait de tel ou tel contenu](#) au nom du respect des personnes. Cependant, leurs conditions de retrait dépendent de leurs propres critères et non des lois françaises. Sur les forums, les messages jugés obscènes ou menaçants peuvent être signalés aux responsables. Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

Vous pouvez alerter les directement les responsables des réseaux sociaux :

Signaler un comportement inapproprié sur [Twitter](#), un comportement abusif sur [Facebook](#), également sur [Instagram](#), un abus ou un problème de sécurité sur [Snapchat](#), un comportement abusif sur [TikTok](#).

Que faire en cas d'urgence ?

Si vous êtes victime de cyberharcèlement et que votre situation nécessite une intervention urgente des forces de l'ordre, vous pouvez alerter la police ou la gendarmerie.

Signaler les contenus à la police ou à la gendarmerie

Le site PHAROS: PHAROS : Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recouplement et d'Orientation des Signalements, géré par des policiers et gendarmes spécialisés, permet de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet. Vous pouvez faire un signalement même si vous êtes mineur.

Les réseaux sociaux ont souvent leurs propres dispositifs de signalement.

Ils évoluent en fonction des conditions générales de vente de la société-mère et non en fonction des lois françaises. Vous pouvez néanmoins [demander le retrait des contenus illégaux](#) à leur auteur ou à l'hébergeur du site. Contacter la police ou gendarmerie par messagerie instantanée

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de cyber harcèlement,

vous pouvez contacter la police ou gendarmerie par messagerie instantanée. Une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.
[Signaler un cyber harcèlement \(harcèlement sur internet\)](#)

Sans attendre l'enquête de police ou de gendarmerie,

la victime peut collecter elle-même les preuves de son harcèlement notamment par le biais de captures d'écran. Il est possible de faire appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) pour réaliser ces captures. Ces pièces pourront être utilisées lors du procès.

Où s'adresser ?

[Commissaire de justice \(anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire\)](#). La victime peut [porter plainte](#) contre le ou les auteurs du harcèlement. Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et [signaler les faits](#). Mais il ne peut pas se [constituer partie civile](#) lui-

Ecrit par le 16 décembre 2025

même en vue de demander des dommages et intérêts, ses parents doivent le faire en son nom. Si la victime ne connaît pas les véritables identités du ou des auteurs, elle peut porter plainte contre X. Les intermédiaires techniques doivent permettre à la justice d'identifier le ou les auteurs des contenus en cause.

À savoir

La plainte électronique pour harcèlement moral et sexuel à caractère discriminatoire sur internet doit être déposée devant le tribunal judiciaire de Paris, lorsque les faits ont été commis sur l'ensemble du territoire.

Les peines encourues

Si la victime a plus de 15 ans, 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. Si la victime a moins de 15 ans, la peine maximale est porté à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende. Textes de loi et références [ici](#). Sources [InfoDroits](#).

Que faire en cas de Cyber harcèlement, traque et intimidation ?



Ecrit par le 16 décembre 2025

Le harcèlement en ligne a explosé lors des confinements. De mal être à malveillant certains ont franchi le pas profitant de l'anonymat d'Internet -ou pas- pour harceler en ligne et jusque dans la rue -présence et regards intimidants- leur 'poupée vaudou'. Ainsi la persécution à portée de clic continue de faire des ravages et pas seulement chez les jeunes car certains adultes se plient volontiers à la sadique manœuvre. Vous êtes victime de ces hommes et femmes de l'ombre, ou autres 'vengeurs masqués' ? Alors ce qui suit pourrait bien changer votre vie.

Au départ une diffusion massive et instantanée

En France en 2019, plus de 40% des moins de 50 ans ont subi des attaques répétées sur les plateformes sociales en ligne, dont 22% des 18-24 ans. Pendant le confinement le cyber harcèlement a remplacé le harcèlement scolaire. Tout commence par du dénigrement, des insultes, pour conduire peu à peu à l'exclusion sociale, via la diffusion de rumeurs, de critiques, de photos désavantageuses sans permission, puis il y a aussi du harcèlement verbal, des présences insistantes et silencieuses qui laissent pleinement l'intimidation physique s'installer, ces comportements sont intentionnels, persistants, délibérés et inacceptables.

Effet de meute

Le cyber harcèlement est orchestré pour se repaire des réactions de souffrance de la victime, pour court-circuiter toute tentative de compassion et d'empathie, pour dépersonnaliser la victime, pour l'humilier. Cette dépersonnalisation atteint non seulement la victime, mais ses persécuteurs, qui ont tôt fait de se déresponsabiliser de leurs actes virtuels ou physique. Cette dépersonnalisation engendre une forme de paranoïa chez la victime, qui ne sait pas et ne peut savoir qui conspire dans l'anonymat des voies numériques. La victime se sent coupable, est blessée durablement avec une image d'elle puissamment dégradée.

Définition

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, maux de ventre...).

Ecrit par le 16 décembre 2025



DR

Fréquence des propos et teneur insultante

C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement. Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant via internet : sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multi-joueurs, un blog.... On parle aussi de cyber-harcèlement.

Quels genres de propos ?

Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social).

Qui est responsable ?

Les premiers responsables en cas de harcèlement en ligne sont les auteurs des propos en cause. La responsabilité des intermédiaires relèvent de règles spécifiques. Ces intermédiaires techniques peuvent être les hébergeurs qui stockent des contenus rédigés et réalisés par des tiers (hébergeurs d'un réseau social, d'un forum, d'un jeu en ligne, d'un blog) ou les fournisseurs d'accès offrant une simple connexion au réseau internet.

Un intermédiaire ne sera responsable que :

S'il a eu connaissance des messages publiés, et s'il n'a pas agi rapidement pour faire retirer ces messages dès qu'il en a eu connaissance.

Demander le retrait des contenus

Ecrit par le 16 décembre 2025

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyber-harcèlement. Cette démarche n'est pas une plainte officielle. Par exemple, auprès des responsables d'un forum ou d'un réseau social.

Le Vengeur Inconnu



DR

Les réseaux sociaux ou les hébergeurs de vidéos

permettent également de [demander le retrait de tel ou tel contenu](#) au nom du respect des personnes. Cependant, leurs conditions de retrait dépendent de leurs propres critères et non des lois françaises. Sur les forums, les messages jugés obscènes ou menaçants peuvent être signalés aux responsables. Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

Vous pouvez alerter les directement les responsables des réseaux sociaux :

Signaler un comportement inapproprié sur [Twitter](#)

Signaler un comportement abusif sur [Facebook](#)

Signaler un comportement abusif sur [Instagram](#)

Signaler un abus ou un problème de sécurité sur [Snapchat](#)

Signaler un comportement abusif sur [TikTok](#)

Ecrit par le 16 décembre 2025

Que faire en cas d'urgence ?

Si vous êtes victime de cyber-harcèlement et que votre situation nécessite une intervention urgente des forces de l'ordre, vous pouvez alerter la police ou la gendarmerie. En cas d'urgence, et uniquement dans cette situation, il est possible d'alerter la police ou la gendarmerie par appel téléphonique, ou par SMS, si vous êtes dans l'incapacité de parler.



DR

Signaler les contenus à la Police ou à la gendarmerie.

Le site Pharos

Pharos : Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recouplement et d'Orientation des Signalements, géré par des policiers et gendarmes spécialisés, permet de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet.

[Signaler un contenu internet illégal \(internet-signalement : Pharos\)](#)

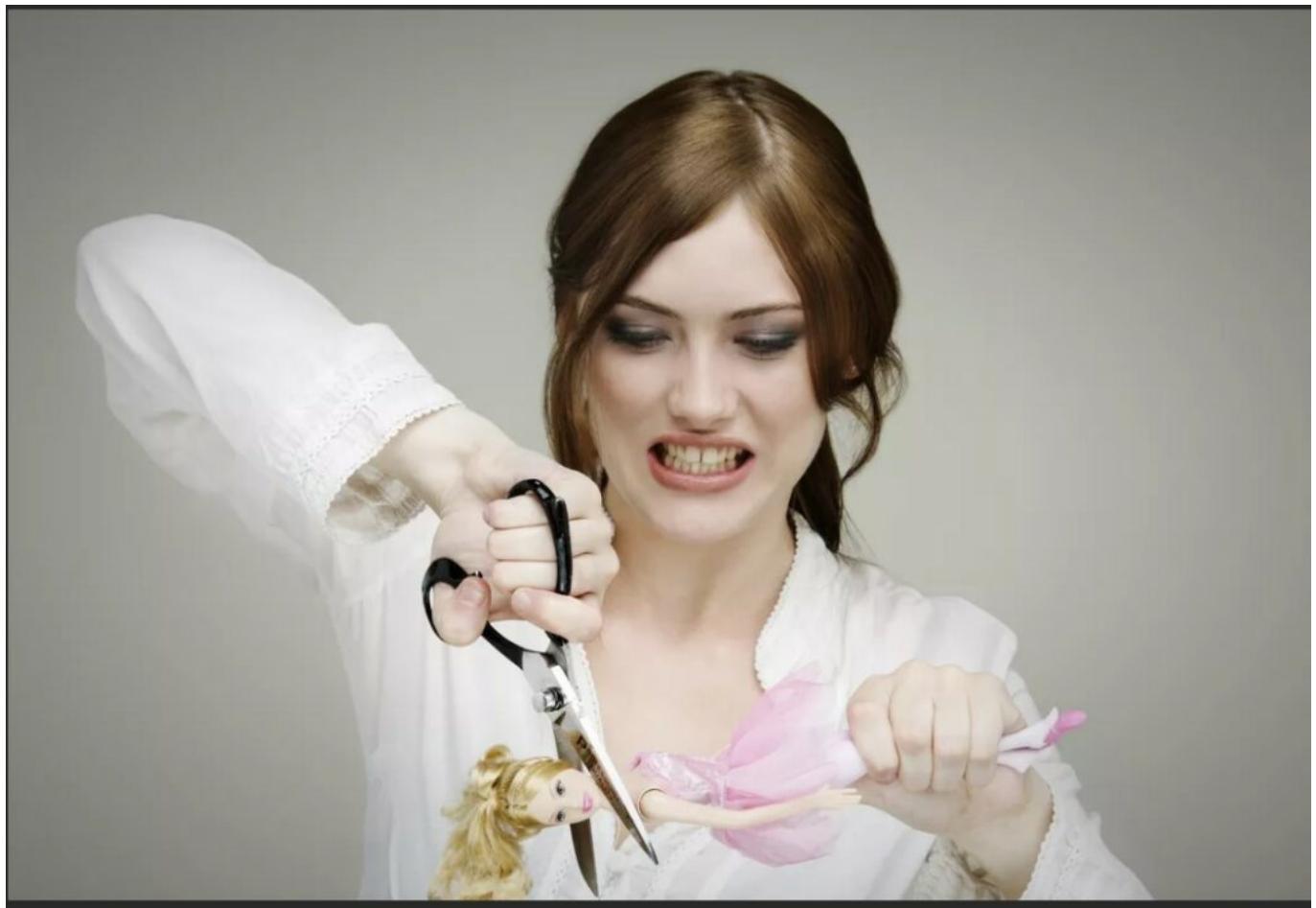
Vous pouvez faire un signalement même si vous êtes mineur. Les réseaux sociaux ont souvent leurs propres dispositifs de signalement. Ils évoluent en fonction des conditions générales de vente de la société-mère et non en fonction des lois françaises.

Vous pouvez néanmoins [demander le retrait des contenus illégaux](#) à leur auteur ou à l'hébergeur du site.

Contacter la police ou la Gendarmerie par messagerie instantanée

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de cyber harcèlement, vous pouvez contacter la police ou gendarmerie par messagerie instantanée. Une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un agent de police. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.

Ecrit par le 16 décembre 2025



DR

Plainte et enquête

Sans attendre l'enquête de police ou de gendarmerie, la victime peut collecter elle-même les preuves de son harcèlement notamment par le biais de captures d'écran.

Il est possible de faire appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) pour réaliser ces captures. Ces pièces pourront être utilisées lors du procès.

Dépôt de plainte

La victime peut [porter plainte](#) contre le ou les auteurs du harcèlement. Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et [signaler les faits](#). Mais il ne peut pas se [constituer partie civile](#) lui-même en vue de demander des dommages et intérêts, ses parents doivent le faire en son nom.

Si la victime ne connaît pas les véritables identités du ou des auteurs, elle peut porter plainte contre X. Les intermédiaires techniques doivent permettre à la justice d'identifier le ou les auteurs des contenus en cause.

Ecrit par le 16 décembre 2025



DR

À savoir

La plainte électronique pour harcèlement moral et sexuel à caractère discriminatoire sur internet doit être déposée devant le tribunal judiciaire de Paris, lorsque les faits ont été commises sur l'ensemble du territoire.

Textes de loi et références

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165282/2022-03-09

[Signaler un harcèlement sexuel ou sexiste](#)

Service en ligne

[Signaler un contenu internet illégal \(internet-signalement : Pharos\)](#)

Les Services en ligne

[Harcèlement et violences scolaires - Provocation au suicide](#) Service-Public.fr

[Harcèlement téléphonique](#) Service-Public.fr

[Signaler un comportement inapproprié sur Twitter](#) Twitter

[Signaler un comportement abusif sur Facebook](#) Facebook

[Signaler un comportement abusif sur Instagram](#) Instagram

[Signaler un comportement abusif sur TikTok](#) TikTok

[Signaler un abus ou un problème de sécurité sur Snapchat](#) Snapchat

Sources Service-public.fr

Ecrit par le 16 décembre 2025

Une femme forte ne cherche pas la vengeance. Elle continue d'avancer et laisse le karma faire le sale boulot.



DR